

Tonnerre, le 3 décembre 2015

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Jeudi 10 décembre 2015 à 10h00

A la Salle des Fêtes de BRIENON-SUR-ARMANCON

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agira de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 octobre 2015

Il s'agira d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 9 octobre 2015.

A) PÔLE ANIMATION BASSIN VERSANT

1) Cellule d'animation du S.A.G.E. : demande de financement pour l'année 2016 – Délibération n°26-2015 rapportée

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon a été approuvé le 6 mai 2013 par arrêté inter-préfectoral. Sa mise en œuvre nécessite de l'animation, qui est assurée par le biais d'un poste d'animateur à mi-temps.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie ne finançant l'animation d'un S.A.G.E. que sur une période de 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation, cela implique une fin des financements à compter du mois de mai 2016. Aussi, il est convenu d'affecter le mi-temps d'animation du S.A.G.E. à la cellule d'animation du Contrat Global Armançon afin de pérenniser les financements du poste. De plus, selon les nouvelles règles d'attribution au niveau régional, l'animation du S.A.G.E. ne serait plus éligible aux aides européennes.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation du S.A.G.E. pour l'année 2016 est de 31 000 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 20 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 11 000 € TTC.

Sur la période d'éligibilité aux aides pour l'animation du S.A.G.E., la répartition des coûts est la suivante :

- Salaires chargés : 6 700 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 3 700 € TTC.

Pour la cellule d'animation, le plan de financement proposé sur la période janvier-avril 2016 est donc le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles et forfait de fonctionnement ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif du coût de la cellule d'animation du S.A.G.E. pour 2016 à 31 000 € TTC ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- Autoriser Monsieur le Président à affecter le demi-ETP S.A.G.E. à la cellule d'animation du Contrat Global Armançon à compter du mois de mai 2016, afin de solliciter les financements éligibles ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

2) Animation du Contrat Global Armançon : création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation agricole

Le projet de Contrat Global Armançon est finalisé et a été adressé aux différents partenaires pour validation. La signature officielle aura lieu courant 2016. L'animation des actions a été démarrée en 2015 et sera poursuivie en 2016 sur la totalité du bassin versant pour améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A compte tenu de l'augmentation du besoin d'animation agricole et de l'affectation du demi-ETP actuel à l'intérim de la direction sur la période janvier-juillet 2016,

ET qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Monsieur le Président proposera la création d'un emploi permanent d'animateur agricole à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions détaillées dans le Contrat Global à compter du 15 janvier 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, échelon 1. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°37-2015 du 9 octobre 2015 sera applicable.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans les domaines de l'agronomie et l'environnement. Les agents ainsi recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs, en particulier auprès de l'Agence de l'eau ;
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

3) Animation du Contrat Global Armançon : création d'un emploi non permanent d'ingénieur

Pour assurer l'animation de la volumétrie de projets inscrits au Contrat Global sur l'année 2016, notamment en lien avec les maîtres d'ouvrage de Côte-d'Or, Monsieur le Président proposera de créer un emploi non permanent d'ingénieur pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de recruter pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un agent non titulaire de droit public pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, sur la base d'un emploi d'ingénieur au 1^{er} échelon afférent à l'Indice Brut 379-Indice Majoré 349, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35ème ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs ;
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

4) Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demandes de financement pour l'année 2016 – Délibération n°30-2015 rapportée

Au regard du contenu du Contrat Global et des discussions avec les partenaires, la cellule d'animation générale devra être composée de deux Equivalents-Temps Plein (E.T.P.) d'animateurs pour l'ensemble de l'année 2016, complétée par un demi-E.T.P. à partir de mai 2016, répartis de la manière suivante :

- 1 E.T.P. d'animateur consacré à l'animation du Contrat Global Armançon sur la partie amont du bassin, basé à Venarey-Les-Laumes ;
- 1 E.T.P. d'animateur consacré à l'animation du Contrat Global Armançon sur la partie aval du bassin, basé à Tonnerre ;
- 0,5 E.T.P. d'animateur consacré à la poursuite des missions du S.A.G.E. et à sa dynamique.

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour l'année 2016 est de 139 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 87 500 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 51 500 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de la cellule d'animation générale proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
- Fonds Européens du programme F.E.D.E.R. via la Région Bourgogne-Franche-Comté : 27% des dépenses éligibles ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour deux E.T.P., complétés par un demi-E.T.P. à compter du mois de mai, porté à 139 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

5) Action de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités dans le cadre du Contrat Global Armançon - Demandes de financement pour l'année 2016

L'amélioration et la préservation de la qualité de la ressource en eau est l'objectif majeur du Contrat Global Armançon. Les produits phytosanitaires présents dans une grande partie des eaux superficielles et souterraines du bassin altèrent notamment la qualité des captages d'eau potable. Pour faire face à cette problématique et prendre en compte le contexte réglementaire (SAGE de l'Armançon, loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, ...), la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des collectivités est une action prioritaire du Contrat Global Armançon (action emblématique).

Aussi Monsieur le Président proposera-t-il de recruter un stagiaire, dont la mission sera de réaliser une étude en régie pour développer un outil d'autodiagnostic en vue de la mise en place de plans de gestion différenciée sur les communes prioritaires définies dans le cadre du Contrat Global Armançon (diagnostic, cartographie, aide à la réflexion et communication).

Au regard du contenu de la mission, le stagiaire serait recruté pour 4 mois durant l'année 2016. Le montant prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action emblématique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités dans le cadre du Contrat Global Armançon, pour l'année 2016, est de 11 500 euros TTC (fonctionnement), correspondant aux frais d'accueil du stagiaire.

Pour la réalisation de cette mission prioritaire du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 70% des dépenses éligibles ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif lié à la mise en œuvre de l'action emblématique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités dans le cadre du Contrat Global Armançon par un stagiaire (4 mois) et porté à 11 500 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer ce projet ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

6) Etablissement d'un projet pour la filière élevage sur le bassin versant de l'Armançe - Demandes de financement pour l'année 2016

L'amélioration et la préservation de la qualité de la ressource en eau est l'objectif majeur du Contrat Global Armançon. L'un des paramètres de dégradation rencontré sur le bassin versant est la concentration en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines. Cette situation est rencontrée sur le bassin versant de l'Armançe. Ce bassin versant présente également un réseau de prairies humides exceptionnelles pour leur fonctionnalité hydraulique et pour la biodiversité. Le maintien de la filière élevage de ce secteur est la condition de la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux.

Monsieur le Président proposera de recruter un stagiaire, dont la mission principale consistera à réaliser une étude en régie pour diagnostiquer les enjeux de la filière et leurs liens avec les enjeux environnementaux du secteur. L'objectif sera d'élaborer un projet multi-partenarial avec les acteurs économiques et environnementaux du secteur pour prétendre à répondre à un futur appel à projets de l'Agence de l'eau, qui permettra de financer des actions à destination des éleveurs.

Au regard du contenu de la mission, le stagiaire serait recruté pour 6 mois durant l'année 2016.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action emblématique de soutien de la filière élevage du bassin de l'Armançe dans le cadre du Contrat Global Armançon, pour l'année 2016, est de 11 500 euros TTC (fonctionnement), correspondant aux frais d'accueil du stagiaire.

Pour la réalisation de cette mission prioritaire du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif lié à la mise en œuvre de l'action emblématique de soutien de la filière élevage du bassin de l'Armançe dans le cadre du Contrat Global Armançon par un stagiaire (6 mois), porté à 11 500 euros TTC (fonctionnement), et son plan de financement prévisionnel ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer l'établissement du projet ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

7) Création d'un outil de modélisation des cours d'eau principaux du bassin versant de l'Armançon – Demande de financement pour l'étude en régie sur l'année 2016

Le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), porté par le SIRTAVA, a été labellisé par le Comité Technique Plan Seine Elargi du 1^{er} juillet 2015. La convention-cadre avec les différents partenaires que sont le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le Préfet de l'Aube, le Préfet de Côte-d'Or, le Préfet de l'Yonne et l'Agence de l'eau Seine-Normandie est en cours de signature. Pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions, le SIRTAVA a recruté un animateur au mois d'octobre dernier.

Le P.A.P.I s'appuiera sur une modélisation hydraulique menée en régie par l'animateur. Cette modélisation s'intéressera à intégrer différentes situations hydrologiques de l'Armançon (dont le module), afin de pouvoir être utilisable par le SIRTAVA lors de ses projets de travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau. En 2016, le calage et la validation du modèle pour une telle gamme de débits modérés nécessitera d'y consacrer 18 jours.

L'Etat et les fonds FEDER financent 70% du budget consacré à l'animation du P.A.P.I. L'Agence de l'eau Seine-Normandie ne finance pas l'animation, mais peut subventionner à hauteur de 80% les études en régie liées à la connaissance et à la restauration des milieux aquatiques, dont fait partie ce volet de la modélisation.

Le montant de cette partie d'étude en régie est estimé à 7 500 € TTC, calculé sur la base de 18 jours de salaire chargé de l'animateur.

Aussi, il sera proposé au Comité Syndical de :

- Demander à Monsieur le Président de solliciter une subvention à hauteur de 80% du montant de l'étude réalisée en régie pour un montant estimatif de 7 500 € TTC auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

8) Point d'information sur le démarrage du nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Guillaume NUTI, le nouvel animateur du P.A.P.I., présentera les actions programmées en 2016.

B) PÔLE RIVIÈRES

1) Création d'un emploi de technicien de rivières et suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe

Suite à la mutation de la technicienne de rivières en charge du sous-bassin versant de l'Armançon dans l'Yonne, il convient de procéder à son remplacement. Or, de manière à être cohérent avec les délibérations prises lors du dernier Comité Syndical en créant des emplois de techniciens de rivières pour les agents chargés de missions similaires sur les autres sous-bassins versants du territoire du SIRTAVA, il est proposé de créer un nouvel emploi de technicien de rivières, selon les conditions ci-dessous énumérées.

Le précédent emploi de technicien principal de 1^{ère} classe pour un poste de technicien de rivières, créé en 2004, étant devenu caduc, il conviendra de procéder à sa suppression.

Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, Monsieur le Président proposera de créer un emploi de technicien de rivières à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour assurer cette mission à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.
- Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).

- Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :
 - o Apporter d'une expertise ;
 - o Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;
 - o Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.
- Suivre les opérations en rivière :
 - o Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - o Surveiller et coordonner les chantiers.
- Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.
- Pour les opérations dont il a la charge :
 - o Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;
 - o Accomplir les dossiers réglementaires ;
 - o Préparer les dossiers techniques de demande de subvention.
- Réaliser des notes pour faire état de situation de terrain aux élus et/ou responsables.
- Assister l'équipe pour l'élaboration et la préparation des comités syndicaux ou réunions.
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau du bassin versant et principalement les élus et riverains.
- Mener quelques actions de communication : animations scolaires, stand, rédaction d'articles.
- Mener ponctuellement et physiquement des actions de terrain.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B de la filière technique, par référence à l'Indice Brut 378 – Indice Majoré 348 de la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°37-2015 du 9 octobre 2015 sera applicable.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Supprimer l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, initialement créé en 2004 sous le grade de technicien supérieur territorial chef, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne ;
- Dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2016.

2) Point d'information relatif aux réunions des commissions territoriales

L'équipe du Pôle Rivières présentera une synthèse des échanges, qui se seront tenus avec les collectivités adhérentes lors des réunions de commissions territoriales des 7, 8 et 9 décembre 2015.

C) PÔLE ADMINISTRATIF

- 1) Convention de mise à disposition de l'assistante administrative du S.I.R.T.A.V.A. au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

L'assistante administrative du SIRTAVA est mise à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour la moitié de son temps de travail depuis de nombreuses années. Cette collectivité cessant son activité au

31 décembre prochain, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a sollicité le SIRTAVA afin de poursuivre la mutualisation de ses moyens administratifs.

Monsieur le Président proposera donc à l'assemblée de valider la signature d'une convention de mise à disposition de l'assistante administrative du SIRTAVA au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, pour la moitié de son temps de travail, pour une mission d'assistance administrative pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette mise à disposition pourrait être renouvelée pour les années 2017 et 2018.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de conclure une convention, d'une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2016, renouvelable 2 fois, pour la mise à disposition de l'assistante administrative du SIRTAVA au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2016.

2) Organisation de la cellule Comptabilité/Ressources Humaines

Pour faire face au surcroît d'activité en matière de comptabilité et de gestion des ressources humaines (augmentation du nombre d'agents, mise en place de la dématérialisation de la transmission des documents comptables avec la Trésorerie), Monsieur le Président proposera de redimensionner la cellule en la portant à l'équivalent de deux mi-temps.

Pour ce faire, il est envisagé de confier la gestion des ressources humaines et des recettes à l'agent titulaire pour un mi-temps au syndicat et, en ce qui concerne la gestion des dépenses, deux solutions sont proposées :

- La création un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité. La durée initiale de cet emploi serait de six mois et sa durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- Le recours à une prestation auprès du SDDEA ou d'une autre structure pour le concours d'un comptable à raison de 17,5 h par semaine.

En attendant la mise en place de l'une ou l'autre de ces solutions et étant donné l'urgence de renforcer cette cellule administrative, il sera proposé de porter la durée du temps de travail de l'emploi non permanent créé par délibération en date du 9 octobre 2015 de 8 h à 10 h hebdomadaires.

Il sera proposé au Comité Syndical de valider ces propositions.

3) Contrat d'assurance des risques statutaires

Le syndicat a, par délibération en date du 13 février 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il sera proposé au Comité Syndical d'accepter la proposition du CDG en ce qui concerne ses agents affiliés à la CNRACL (conditions : 6,46 %) et à l'IRCANTEC (conditions : 1.03 %).

D) QUESTIONS DIVERSES